



Bruges

Le 10 décembre 2025
DEC-2025-144
PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251210-DEC-2025-144-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 26/12/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la **SCP Adrien MILLOT et Christel DUPOUY-CHAMOUX** (SIRET 498 107 663 00011), Commissaires de Justice Associés, dont le siège social est situé 53 Rue Théodore Gardère 33000 BORDEAUX, en vue de dresser un procès-verbal de constat de l'occupation illicite d'un logement municipal sis 38 avenue de Verdun à Bruges,

CONSIDÉRANT la note de frais et honoraires correspondante présentée par la **SCP Adrien MILLOT et Christel DUPOUY-CHAMOUX** au titre des diligences effectuées,

Le Maire DÉCIDE,

- **De régler la note de frais et honoraires en date du 2 décembre 2025 d'un montant de 329,40€ HT soit 395,28€ TTC (TVA 20%)**

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Brigitte TERRAZA